

Réunion de la Commission Cadre de Vie du 13 octobre 2025

Présentes : Noudelmann Suzanne, Roy Jacqueline.

Présents : Brun Hervé, Charpentier Michel, Dortu Olivier.

Début de réunion 19 h 10

- Brun Hervé nous a présenté les projets lauréats du Budget Participatif 2025.

Lien internet :

<https://mairie11.paris.fr/pages/decouvrez-les-laureats-du-11e-du-budget-participatif-2025-32683>

Echanges entre membres de la Commission.

De nombreux projets lauréats au Budget Participatif des années précédentes n'ont pas été réalisés par la Mairie de Paris. Des participants de la Commission s'en sont étonnés.

Retour sur les parcelles des 14-16 de la rue de la Forge Royale (Permis de Construire)

- Nous avons obtenu l'intégralité du permis de construire et la communication de l'étude historique et architecturale réalisé par R.E.A pour le promoteur SOREMI.
- La Commission se félicite de la transparence des documents transmis.
- Merci à Dortu Olivier pour les recherches et informations.

Débordement des terrasses des restaurants et cafés

- Toujours des débordements de ces terrasses des restaurants et des cafés entre la place de la Bastille et la place Léon Blum. Ce, à répétition et au quotidien.
- Nous demandons à la Mairie de Paris 11^{ème} de faire cesser sans délai ces nuisances et le non-respect de la réglementation.

Circulation du Bus 69 par la rue de la Roquette entre Bastille et place Léon Blum

- La Commission Cadre de Vie du CQBP demande le rétablissement du passage du bus RATP N° 69 par la rue de la Roquette entre la place de la Bastille et la place Léon Blum, lors des journées de "Paris Respire" comme cela est indiqué et autorisé dans le Bulletin Officiel de la Ville de Paris du 4 juin 2021 (Annexe 1).
- Merci à Thuillier Philippe pour la transmission de cette information.

Fin de notre réunion à 20 h 30

En fonction du calendrier notre prochaine réunion se tiendra le mercredi 12 novembre à 19 h 00. Nous vous communiquerons la salle dès que la cellule nous la confirmera.

Annexe 1

Le Bulletin du Journal Officiel de la Ville de Paris du 04 juin 2021, page 2625

4 juin 2021

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

2625

Arrêté n° 2021 P 110542 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Roquette », à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-3, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26, R. 412-7, R. 412-43-1, R. 413-14, R. 415-11, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Considérant que l'opération « Paris respire » contribue à promouvoir la tranquillité et un meilleur partage de l'espace public de certains quartiers de la capitale les weekends et jours fériés en réservant la circulation des engins motorisés aux seules fonctions de desserte interne ;

Considérant que cette même opération contribue à promouvoir le développement des mobilités actives en alternative à l'usage des véhicules automobiles ;

Considérant que, pour assurer le bon déroulement de cette opération, il importe de prendre des mesures de restrictions de la circulation pour assurer la sécurité des piétons et des cycles ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une aire piétonne, dans le cadre de l'opération « Paris Respire », constituée par les voies situées à l'intérieur du périmètre défini à l'article 2.

Ces dispositions sont applicables les dimanches et jours fériés :

— de 10 h à 18 h du premier dimanche d'octobre au dernier dimanche de mars ;
— de 10 h à 20 h du premier dimanche d'avril au dernier dimanche de septembre.

Art. 2. — Le périmètre de la zone est constitué par les voies suivantes :

— PLACE DE LA BASTILLE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD RICHARD LENOIR et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE ;
— RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE LA BASTILLE et l'AVENUE LEDRU-ROLLIN ;
— AVENUE LEDRU-ROLLIN, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et la PLACE LÉON BLUM ;
— PLACE LÉON BLUM, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN et le BOULEVARD VOLTAIRE ;
— BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE LÉON BLUM et la RUE DU CHEMIN VERT ;
— RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;
— BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU CHEMIN VERT et la PLACE DE LA BASTILLE ;
— les voies mentionnées ci-dessus forment le périmètre de l'aire piétonne et sont exclues de la zone.

Art. 3. — Aux jours et horaires indiqués à l'article 1^{er} du présent arrêté, les voies suivantes sont mises en impasse :

— PASSAGE BASFROI, 11^e arrondissement, l'accès depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN étant fermé ;
— PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement, l'accès depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN étant fermé ;

— RUE BOULLE, 11^e arrondissement, l'accès depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR étant fermé ;

— RUE DAVAL, 11^e arrondissement, l'accès depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR étant fermé.

Art. 4. — L'accès à cette aire piétonne est autorisé, aux seules fins de desserte interne, aux catégories de véhicules suivants :

— aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite titulaires de la carte européenne de stationnement pour les PMR ou de la carte « mobilité-inclusion » portant la mention « stationnement » ;
— aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage ;
— aux véhicules des services publics utilisés dans le cadre de leurs missions ;
— aux cycles et engins de déplacement personnels motorisés ;
— aux véhicules des riverains du secteur concernés ;
— aux taxis ;
— aux véhicules effectuant des opérations de livraisons ;
— aux véhicules missionnés par la Ville de Paris dans le cadre d'un contrat de la commande publique ;
— aux véhicules du service public de transport des PMR à la demande ;

— aux véhicules de déménagement bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire délivrée par la Ville de Paris ;

— aux véhicules des services de transport public réguliers de personnes organisés conformément à l'article L. 1241-1 du Code des transports.

Ces véhicules ne peuvent accéder à la zone qu'à partir des voies suivantes :

— RUE DE LA ROQUETTE, depuis la PLACE DE LA BASTILLE ;
— RUE BRÉGUET, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR ;
— RUE FROMENT, depuis la RUE DU CHEMIN VERT ;
— RUE SEDAINE, depuis le BOULEVARD VOLTAIRE ;
— PASSAGE CHARLES DALLERY, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN ;
— RUE DE CHARONNE, depuis l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 5. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables, à compter du dimanche 6 juin 2021.

A compter de leur entrée en vigueur, elles abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

L'arrêté n° 2020 P 19336 du 17 décembre 2020 instituant une aire piétonne les dimanches et jours fériés à l'occasion de l'opération « Paris Respire », dans le secteur « Roquette », à Paris 11^e, est abrogé.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 27 mai 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements

Caroline GRANDJEAN